

Règlement d'ordre intérieur

Apprendre et réussir, vivre et grandir ensemble à Sainte-Ursule.

Notre école doit, pour fonctionner au mieux, se donner un code de vie commune basé sur des valeurs claires qui privilégient à tous niveaux la participation responsable de tous. Chacun doit donc connaître et respecter ce règlement.

L'école est à la fois un lieu de rencontre et de travail, ceux qui y vivent sont responsables du climat qui y règne. La politesse n'est pas un ensemble de règles vides de sens. Si l'on met à l'avant-plan la joie de vivre, la convivialité entre tous, elle devient alors un « savoir-vivre » où équilibre et ouverture d'esprit permettent un contact beaucoup plus agréable entre personnes.

Un grand principe guide la vie à Sainte-Ursule : **LE RESPECT.**

Avoir une attitude positive par rapport à soi-même, aux autres et aux lieux que l'on fréquente.

Notre école est une école catholique et, comme telle, elle se veut tolérante et ouverte aux autres cultures et aux autres religions.

Dans cette perspective, il est normal que nous attendons, de la part de tous les élèves et leurs familles, le même esprit de tolérance, d'ouverture et de respect de l'originalité chrétienne de notre école.

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter que, sous le prétexte d'une culture différente, des mesures d'exception soient revendiquées par rapport au fonctionnement quotidien de l'école ou au déroulement de certaines activités extérieures qu'elle propose.

Le dialogue franc avec la famille et le jeune au moment de l'inscription - dialogue qui comporte la présentation du projet éducatif de l'école - permet la reconnaissance des identités respectives de la famille et de l'Institut et constitue la référence à laquelle tous se conformeront par la suite.

Si des sanctions s'imposent, elles seront prises en se référant aux valeurs prônées à l'Institut (cfr nos projets éducatif et pédagogique). Ce règlement s'applique à tous les élèves fréquentant l'établissement, y compris l'élève majeur. Il ne dispense ni les élèves, ni leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

I. Comment s'inscrire régulièrement ?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde [Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire].

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'application du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, les parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- le Projet éducatif et le Projet pédagogique du Pouvoir Organisateur.
- le Projet d'établissement.
- le Règlement d'Ordre Intérieur et le Règlement des études.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève acceptent le Projet éducatif, le Projet pédagogique, le Projet d'établissement et le Règlement d'Ordre Intérieur.

Les inscriptions sont acceptées par le chef d'établissement ou son délégué.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

II. Les conséquences de l'inscription scolaire :

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

1. La présence à l'école :

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques.

Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande dûment justifiée par les parents.

Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Important : l'élève doit toujours être en possession de son journal de classe.

L'élève présente son journal de classe chaque jour à ses parents et le fait signer.

Les parents :

Veillent à ce que l'enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement, exercent un contrôle, en vérifiant le journal de classe, en le signant quotidiennement et en répondant aux convocations de l'établissement.

Soutiennent activement leur enfant dans le respect des règles qui régissent l'établissement.

Payent les frais scolaires selon les obligations légales. Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière [cfr. Article 100 du Décret du 24 juillet 1997].

2. Les absences :

Toute absence doit être justifiée.

Les motifs justificatifs doivent être présentés sur feuille libre, format A4, datés et signés par les parents.

Les motifs et les certificats doivent être remis au titulaire de classe dès le retour de l'enfant en classe.

A partir du 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée, la direction constitue un dossier qui est envoyé à la Communauté Française qui prend les mesures qui s'imposent, après avoir en informer les parents.

3. Reconstitution des inscriptions :

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
- lorsque les parents ont fait part dans un courrier, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le P.O. se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année suivante et cela, dans le respect de la procédure légale [Articles 76 et 91 du décret « missions » du 24 juillet 1997].

III Organisation de la vie pratique :

1. L'horaire des cours :

	Matin	Après-midi	
	Lu, Ma, Me, Je, Ve	Lu, Ma, Je	Vendredi
Maternelle et primaire	8h30 à 12h05	13h30 à 15h30	13h30 à 14h20

Nous demandons avec insistance que les enfants arrivent bien à l'heure afin de ne pas perturber le début des cours et que la journée puisse démarrer sereinement pour chacun : par respect pour l'enseignant qui prépare les activités et assume la gestion de la classe et par respect pour les autres élèves qui ont débuté leur journée scolaire.

2. L'organisation des entrées et sorties :

Le matin :

- Les enfants sont accueillis à partir de 7h au préau, par les surveillantes.
- Les parents déposent leur enfant à l'entrée du préau, **sans y entrer**, afin qu'une surveillance optimale puisse être assurée.
- A 8h, les enfants de la section primaire regagnent la cour sous surveillance d'un éducateur, à 8h15, les M3 les rejoignent.
- La prise en charge par les institutrices maternelles se fait à 8h30 précises.
- Les parents de maternelle qui désirent accompagner leur enfant en classe attendent dans la cour et pénètrent dans le bâtiment par la porte principale au moment où les institutrices prennent leur groupe en charge, après le passage des rangs primaire.
- NB : les parents ne peuvent stationner dans l'escalier du « 48 » afin de laisser le passage aux élèves qui veulent regagner la cour.
- A 8 h30 : la porte du « 48 » est fermée, l'entrée se fait par le « 46 » et les retards sont sanctionnés en primaire.

Pendant le temps de midi :

- Ouverture du « 48 » entre 12h05 et 12h15 et de 13h25 à 13h30.

En fin de journée pour les M1 et M2 :

- A 15h30 les lundi, mardi et jeudi, à 12h05 le mercredi et à 14h20 le vendredi, la porte du couloir du n°48 est ouverte. Les parents attendent leur enfant **dans le couloir**.
- Les institutrices relayées par des surveillantes s'occupent de la sortie des enfants.

NB : Les parents ne viennent donc pas rechercher leurs enfants en classe.

Le passage par la porte du n°46 n'est pas autorisé.

Les parents et les enfants ne sont pas autorisés à stationner dans les couloirs.

En fin de journée pour les élèves de M3 et de la section primaire :

Les parents peuvent accéder à la cour à 15h30, ils attendent derrière la ligne jaune et sont invités à reprendre leur(s) enfant(s) et à quitter rapidement l'école

3. Les cartes de sortie :

Concerne les élèves à partir de la P4 et leur(s) petit(s) frère(s) ou sœur(s).

En début d'année scolaire ou plus tard sur votre demande, un document vous est transmis, il atteste que vous faites la demande d'une carte de sortie pour votre enfant. Ce document dûment complété sera remis au secrétariat. La carte de sortie sera alors délivrée, elle sera opérationnelle dès que vous l'aurez complétée au recto et verso et qu'une photo récente y sera apposée.

Une autre demande écrite devra être introduite en cas de perte de la carte et une somme de 1€ vous sera demandée pour le renouvellement.

Si l'enfant n'est pas en possession de sa carte, il restera à l'école ; les parents devront venir le chercher à l'étude, puis à la garderie.

4. Cours de natation en primaire :

Tarif : 3 € par séance – (une demi-heure dans l'eau). Un remboursement peut se faire uniquement pour une absence justifiée par certificat médical pour un trimestre entier).

Ce paiement est repris dans les frais obligatoires et le règlement se fait par virement.

Les élèves se rendent à la piscine du Ceria à Anderlecht une semaine sur deux accompagnés des trois professeurs de gymnastique, d'une éducatrice et de deux titulaires qui se partagent trois classes de la même année. Le planning est communiqué en chaque début de trimestre.

Dès la rentrée de septembre 2011, le bonnet rouge vendu par l'école est obligatoire.

Nous avons fait le choix d'un bonnet solide, efficace. Le nom de l'enfant y sera noté par le professeur de gym. Les élèves seront donc plus facilement identifiables lors du cours de natation.

5. Les services proposés :

A. La garderie :

Garderie du matin (pour tous les élèves) : dès 7h00.

Prix : 0.50 € par jour, si l'enfant est présent entre 7h et 7h45.

Surveillance gratuite de 7h45 à 8h30.

Garderie du soir (pour les élèves de la section maternelle) :

Surveillance gratuite de 15h30 à 16h. (jusqu'à 15h45 le vendredi)

Tout élève de maternelle encore présent dans l'école à 16h00 est pris en charge par la garderie jusqu'à 18h00 maximum.

Le prix : 2 € par jour

Un montant total par mois vous sera proposé dans la note mensuelle à régler par virement.

Les parents qui ont un empêchement ou bien pensent arriver après 18h00, sont priés d'avertir l'éducateur par téléphone au plus vite (Gsm : 0499/19.30.93).

Tout retard occasionnera un supplément de 5 € par ¼ heure.

B. L'étude :

Concerne tout élève de primaire encore présent dans l'école à partir de 16h00.

Les élèves sont surveillés par un enseignant qui veille à ce que chacun réalise les activités qui lui ont été demandées et ce, dans un climat serein et une ambiance de travail positive.

L'étude est organisée de 16h00 à 17h00, le vendredi de 15h45 à 16h45.

Le prix : 2 € par jour.

Le nombre de jours de présence est comptabilisé par mois et un paiement par virement vous sera présenté à la fin de chaque mois.

NB : Un élève qui ne manifeste pas une attitude positive face au travail ou qui nuit au bon déroulement de l'étude peut en être exclu.

A 17 h, l'élève toujours présent dans l'école est pris en charge gratuitement par la garderie maternelle.

C. Les activités du mercredi après midi pour tous les élèves:

Horaire :

De 13h30 à 16h30.

Les enfants inscrits resteront jusqu'à 16h30.

Pendant les activités, par mesure de sécurité, les portes de l'école sont fermées.

Ouverture des portes à 16h30, surveillance gratuite jusqu'à 18h00.

Activités proposées:

Les enfants sont répartis en différents groupes et sont pris en charge par des animateurs de l'«ASBL Groupe IFAC» reconnue par la Communauté Française et par notre équipe d'éducateurs.

Ateliers organisés : bricolages, jeux sportifs, cuisine, ...

Un mercredi par mois, une sortie est organisée : cinéma, musée, bowling ...

NB : les élèves sont tenus de respecter le ROI en vigueur dans l'école.

Tout élève qui ne manifeste pas une attitude positive peut être exclu des activités.

Inscription :

Les enfants sont inscrits pour tous les mercredis du trimestre.

NB : les enfants qui ne sont pas inscrits mais qui sont encore présents à 13 h30 devront rejoindre un groupe et rester à l'école jusqu'à 16 h30.

Prix :

Le prix : 5 € par mercredi.

Le montant à payer vous sera présenté sur la note de frais trimestrielle, il varie en fonction du nombre de mercredis par trimestre. Le paiement se fait par virement.

Toute présence occasionnelle vous sera facturée à 6 € (10 € en cas de sortie extérieure)

D. Les repas tartines :

Un prix forfaitaire vous est proposé par trimestre et se règle par virement.

De l'eau et du potage sont mis à la disposition des enfants.

Pour des raisons écologiques et d'hygiène, nous vous demandons d'emballer le pique-nique de votre enfant **dans une boîte à tartines** au nom de l'enfant. L'emballage « alu » est interdit. Après le repas, la boîte est placée dans un panier prévu par classe.

Prix : 0,75 € par repas et par jour.

E. Les repas chauds :

L'inscription aux repas chauds se fait pour le trimestre. Le paiement est mensuel, une note de frais sera adressée aux parents au début de chaque mois, le montant doit être réglé par virement.

Le prix sera calculé pour chaque mois en fonction du nombre de jours d'école.

Un tarif avec mercredi et sans mercredi est proposé.

NB : Après cinq repas chauds consommés mais non payés, l'enfant sera retiré du repas chaud et il devra apporter ses tartines jusqu'à la mise en ordre du compte repas.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Prix : 3.25 € par repas (en maternelle) - 4.00 € par repas (en primaire).

F. Les stages durant les vacances scolaires :

Pendant les congés scolaires (Toussaint, Carnaval, Pâques et le mois d'août) l'école organise des stages à thème (cuisine, jeux sportifs, tennis, piscine, ...) en partenariat avec l'ASBL « Groupe Ifac » reconnue par la Communauté Française et supervisée par l'ONE.

Les stages sont accessibles à tous, de 9 h à 15 h 30.

Prix :

Il varie suivant les thèmes, entre 60 et 75 €.

Garderie du matin : de 7 h à 8 h 30 : 1€ et garderie du soir : de 16 h à 18 h : 1€

L'enfant est tenu de respecter le ROI de l'ASBL « Groupe Ifac », mis à la disposition des parents.

Au cas contraire, il se verra exclu du stage.

L'inscription se fait pour la semaine et aucun remboursement n'est possible.

Les renseignements vous seront proposés un mois avant le début du stage. Le nombre de places fixé par groupe étant limité, les premiers inscrits seront acceptés dès réception du paiement en liquide, auprès du secrétariat.

Mode de paiement :

Au début du trimestre, vous pourrez inscrire votre enfant soit au repas chaud, soit au repas tartines ou nous signaler qu'il rentre dîner à la maison.

Tous les services seront payés par virement sur le compte **IBAN BE64 1424 0232 9652** au nom de l'Institut Sainte-Ursule.

Une note de frais vous sera adressée :

Par trimestre pour le paiement :

- des repas tartines (0.75€ par jour)
- des activités du mercredi (5€ par mercredi)
- de la piscine (3€ par séance), uniquement en primaire
- de l'abonnement à la revue Averbode : 32.50 € en P2, 3, 4, 5 et 6
- des éventuelles fournitures achetées par l'école

Par mois pour le paiement :

- du repas chaud (3.25€ en maternelle) (4€ en primaire)
- de l'étude pour les élèves de la section primaire (2€ par jour)
- de la garderie du soir pour les élèves de la section maternelle (2€ par jour)
- de la garderie du matin pour tous les élèves (0.50€ par jour)
- de la présence occasionnelle aux activités du mercredi (6€ par mercredi ou 10 € si sortie)
- du voyage scolaire éventuel (le prix vous sera communiqué par l'enseignant avec les informations relatives à cette sortie)
- de l'épargne pour les classes de mer, vertes ou de neige

Les paiements en liquide seront donc exceptionnels !

Nous insistons pour que les échéances soient respectées. Les rappels prennent énormément de temps et d'énergie ! Pensez-y ! Nous vous en remercions d'avance !

6. L'uniforme :

Pour les élèves de primaire, l'uniforme est obligatoire.

- Robe, jupe, bermuda, pantalon ou pantacourt classique bleu marine uni
(pas de jean ou imitation jean, ni de jogging, ni de short)
- Chemisier, polo, sous-pull blanc ou bleu clair uni
(pas de ligne, ni de carreau, ni d'insigne, ni de marque)
- Pull, gilet ou sweat bleu marine uni
(pas de ligne, ni de carreau, ni d'insigne, ni de marque).

Une tenue correcte et respectueuse de l'uniforme est demandée :

- pas de mini-jupe, ni de short court,
- pas de top laissant voir le nombril,
- pas de t-shirt ou chemisier à bretelles ou sans manches : les manches courtes ou longues sont obligatoires, les décolletés sont interdits,
- pas de veste en jean.

Les sandales ouvertes avec lanière à l'arrière du pied sont autorisées mais les modèles genre «savate» (tongs) sont interdits (danger : chute!)

La casquette est autorisée lors de grand soleil mais l'élève la retire dès qu'il est dans le rang.

L'élève se présente avec une coiffure soignée :

- les cheveux longs doivent être attachés,
- l'utilisation du gel est interdite : pas de mèche, ni de crête,
- les colorations sont interdites.

Les bijoux sont interdits (les boucles d'oreilles ne dépassant pas le lobe sont permises et, uniquement chez les filles). Les percings sont interdits, le maquillage également.

Pour la gymnastique :

- t-shirt blanc au nom de l'Institut Ste-Ursule
(en vente au secrétariat au prix de 8€)
- short bleu marine,
- sandales blanches.

Le tout marqué au nom de l'enfant et rangé dans un sac de sport.

Pour la piscine :

- un essuie,
 - un bonnet
- (en vente au secrétariat au prix de 4 €)
- un maillot (une pièce), pas de bikini.

Le tout marqué au nom de l'enfant et rangé dans un sac de sport.

7. Outil d'information :

C'est dans le carnet d'avis en maternelle et la farde d'avis en primaire que sont rangés les documents rédigés à votre intention. Ils vous tiennent informés de la vie scolaire, de ses événements. Certains de ces documents demandent une réponse de votre part dans un délai défini.

Il est donc indispensable de consulter ce cahier ou cette farde régulièrement.

Veillez parapher ou signer les documents présentés montrant ainsi que vous en avez pris connaissance.

8. En cas d'accident dans l'école :

Tout accident doit être signalé auprès du titulaire, auprès du professeur de gymnastique si cela s'est produit pendant son cours et auprès du secrétariat. C'est au secrétariat que vous serez remis les documents à présenter au médecin et à votre mutuelle.

Durant les heures d'ouverture de l'école, en cas de problèmes de santé ou d'accident, la procédure suivante est d'application :

- pour tous problèmes de santé, les parents sont informés le plus rapidement possible par la titulaire, la directrice ou la personne mandatée par celle-ci et sont invités à prendre leur enfant en charge pour consulter un médecin et le faire soigner.
- selon la gravité, le service d'urgence est appelé pour emmener l'enfant à l'Hôpital Molière.
- si l'enfant a une blessure bénigne (petite écorchure, hématome léger, etc ...), il est soigné à l'école.
- les accidents scolaires sont couverts par une assurance « accidents corporels » jusqu'à 25.000 € (1.000 € par dent). Si une déclaration d'accident est rédigée, tous les frais sont remboursés après l'intervention de la Mutuelle. Administrativement, l'école n'intervient pas dans les échanges entre l'assurance et les parents de la victime.

NB : si la responsabilité d'un élève est reconnue dans une situation qui aurait occasionné des dégâts (manteaux déchirés, ...) nous transmettons les coordonnées des parents concernés qui doivent s'arranger entre eux.

9. La sécurité devant l'école :

Devant l'école, un espace de 20 mètres est réservé au stationnement des bus pour permettre de débarquer ou d'embarquer nos élèves.

Le stationnement y formellement interdit.

Un espace « arrêt 5 minutes » est prévu au niveau de l'entrée du « 48 ».

En aucun cas, le conducteur ne peut laisser son véhicule, même pour quelques minutes.

IV. Les contraintes de l'éducation :

1. Les sanctions :

- Pour des dégâts matériels, elle prendra la forme d'un remboursement et d'un travail d'intérêt général.
- La vie avec d'autre impose discipline, rigueur et respect ! En inscrivant votre enfant à l'Institut, vous avez marqué votre adhésion à nos choix, à nos exigences.
- Mesures prises en cas de non-respect du Règlement d'Ordre Intérieur qui figure en pages 19 et 20 :
 - des remarques orales,
 - des remarques écrites au journal de classe,
 - une remarque écrite de la direction au journal de classe,
 - un avertissement disciplinaire (entrevue avec les parents, contrat de discipline, travail d'intérêt général et travail de réflexion adapté à l'âge de l'enfant)
 - un deuxième avertissement disciplinaire (même principe + un jour de renvoi)
 - un troisième avertissement disciplinaire (même principe + trois jours de renvoi)
 - le renvoi définitif.
- Cette procédure n'est pas d'application si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave [cfr. Article 89, §1 du Décret « missions » du 24 juillet 1997].
- Dans ce cas une exclusion provisoire peut être prononcée immédiatement par le chef d'établissement.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées [cfr. Article 94 du décret du 24 juillet 1997].

2. L'exclusion définitive :

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement subventionné ne peut être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégration physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave [cfr. Article 89, §1 du Décret « missions » du 24 juillet 1997] .

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le chef d'établissement, conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Au terme de l'entretien, les parents ou la personne responsable signe(ent) le procès-verbal de l'audition. Au

cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(en)t de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P.M.S en charge de la guidance.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le P.O (ou son délégué) et est signifiée par recommandé avec accusé de réception, aux parents ou à la personne responsable. La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement. La lettre recommandée sort ses effets le troisième jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

Les parents ou la personne responsable disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le chef d'établissement devant le conseil d'administration du P.O.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au P.O dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction. Le conseil d'administration statue sur le recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août. La notification de cette décision doit se faire dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure définitive. La mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève dans la lettre de convocation.

L'écartement provisoire ne peut excéder 10 jours d'ouverture d'école.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive [cfr. Article 89, §2 du décret « missions » du 24 juillet 1997].

V. Divers :

1. Service médical :

Les enfants des sections maternelle et primaire subissent plusieurs examens médicaux au cours de leur scolarité. Ces examens sont réalisés par le Service de Promotion de la Santé à l'École (PSE) : 59, rue de l'Eglise Saint Gilles - 1060 Bruxelles.

2. Service psycho-médico-social (P.M.S) :

Votre enfant a des difficultés à l'école ? Il vous pose des questions embarrassantes ? Vous vous posez des questions ? Le P.M.S peut vous aider.

Qui ? Patricia Kulescska, Assistante sociale.
Geneviève Van Goethem, Psychologue.

L'Institut dépend du : **Centre P.M.S de Saint Gilles**
59, rue de l'Eglise à 1060 Bruxelles.
Tel : 02/538.11.27

Un travail plus approfondi est réalisé avec les enfants de 3^{ème} maternelle qui se préparent à leur passage en 1^{ère} primaire. Un service de logopédie (indépendant) fonctionne parallèlement à l'Institut.

3. Comité des fêtes :

Il s'agit d'une équipe de parents, d'enseignants et d'amis de l'Institut qui se réunissent afin d'organiser un programme de festivités annuelles.

Pourquoi ces fêtes sont-elles organisées ?

- 1° afin de réunir, dans un climat de fête, la plus grande majorité des familles,
- 2° afin principalement d'assurer :
 - le remboursement de l'emprunt contracté lors de la construction de la salle de gymnastique.
 - l'entretien des bâtiments.

Il est à noter que sans le Comité des fêtes, sans son équipe technique, sans son équipe cuisine, sans toutes les aides bénévoles des parents, sans la participation active des enfants, des enseignants et la présence de nombreux parents et amis dans le public, l'organisation de telles fêtes serait impossible.

Depuis de nombreuses années déjà, les fêtes remportent un énorme succès.
Espérons que grâce à vous cela puisse continuer longtemps encore avec de tels résultats.

4. Ventes et Achats :

Toute relation commerciale (vente, prêt) est interdite au sein de l'établissement.
La vente dans l'établissement au profit d'une association ou d'un groupe extérieur au P.O. est soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

5. Affichage :

L'apposition d'affiches ou la distribution de documents extérieurs à l'établissement est soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

VI. Règlement d'Ordre Intérieur des élèves :

Les règles de vie de notre école

J'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres :

- Je suis poli envers tous ; je ne prononce pas de mots grossiers, j'utilise les mots magiques tels que « bonjour, merci, s'il vous plaît,... », je ne coupe pas la parole. Je suis prudent.
- J'adapte mon langage à la personne à qui je parle.
- J'emploie le mot qui convient plutôt que « truc, bazar, machin,... ».
- Je dis la vérité.
- J'évite toute agressivité dans mes paroles et je renonce aux mots qui blessent.
- Je respecte les autres dans leur foi, leurs idées, leurs différences,...
- Je me préoccupe des enfants qui se retrouvent seuls dans l'école.
- Je suis un chouette compagnon.
- Je rends service avec le sourire; j'accepte une mission, et je l'accomplis jusqu'au bout.
- Je ne crache pas.
- Je ne pratique pas d'échange (objets, collations,...).
- Je ne rackette pas.
- Je veille à respecter ces consignes également aux abords de l'école, dans les transports en commun et en voyage scolaire.

J'ai le droit d'avoir du matériel pour travailler et le devoir de le respecter :

- Mon matériel scolaire est en ordre et complet tout au long de l'année.
- Je veille à ce que tous mes objets soient marqués à mon nom.
- Mes livres et mes cahiers sont recouverts et portent une étiquette avec mon nom, mon prénom et ma classe.
- Je range à leur place les documents et les feuilles qui me sont remis.
- Je prends soin de mes livres, de mes cahiers, de mon bulletin et de mes « outils » d'écolier : mon cartable, mon sac de gym et mon bureau.
- Je trouve un endroit pour ranger mon cartable à l'abri de la pluie.
- J'utilise mon stylo plutôt que d'autres moyens pour écrire.
- Le Tipp-Ex est interdit.
- Je prends soin de mes vêtements et de ceux de mes compagnons.
- Je transporte tout mon matériel dans un cartable rigide ou un sac à dos, celui-ci sera accepté s'il est rigide et permet de transporter fardes et cahiers sans les abîmer et s'il comporte plusieurs compartiments pour faciliter le rangement et maintenir l'ordre.

J'ai le droit d'être en sécurité à l'école et le devoir de ne pas mettre en danger les autres :

- Je quitte l'école avec la permission d'un adulte responsable.
- Je suis prudent.
- Je ne remonte pas en classe ou ne circule pas dans les bâtiments en dehors des heures de cours et sans la permission du titulaire, de la directrice ou d'un adulte responsable.
- Je ne vole pas.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux à l'école : canif, pétards...
- Je choisis des jeux non-violents.
- Je ne me bagarre pas.
- En cas de conflit, je me réfère à un adulte.

J'ai le droit de grandir dans une école propre et agréable et le devoir de veiller à ce qu'elle le reste :

- Je mets mes déchets à la poubelle, en respectant le tri sélectif. Je ne joue pas avec des saletés.
- Je ne dessine pas sur les murs, sur les murs dans les toilettes, sur les bancs,...
- Je ramasse les vêtements qui traînent par terre et je les repends au portemanteau.

J'ai le droit de vivre dans une école organisée et le devoir de respecter les règles établies, suivre les conseils et les consignes :

- J'arrive à l'heure.
- Je me range directement en marchant et je me tais quand on sonne.
- Je montre mon journal de classe tous les jours à mes parents. Je leur demande de le signer.
- Je respecte l'uniforme : j'ai une tenue décente correcte et propre (ni short, ni top, ni mini-jupe, ni t-shirt à bretelles ou sans manches, pas de décolleté, ni de tongs).
- Je retire ma casquette dès que je suis en rang.
- Je veille à une alimentation saine et je ne consomme pas de chips, chewing-gum, sucettes.
- Je n'apporte pas de canettes ni de bouteilles en verre. J'apporte uniquement des berlingots (lait, jus,...) et/ou bouteilles d'eau en plastique. Les distributeurs placés dans la cour du secondaire sont réservés au élèves de cette section.
- Je n'apporte pas d'objets de valeur (gadgets, jeux électroniques, lecteur MP3,...), ni d'argent.
- Je ne porte pas de bijoux de valeur ou fantaisie, ni de percing.
- Je ne me maquille pas.
- Je soigne ma coiffure : les cheveux longs sont attachés et je n'utilise pas de gel (pas de mèche, ni de crête), je ne colore pas mes cheveux.
- Je me déplace calmement et en marchant dans le bâtiment.
- Je ne joue pas au ballon dans la cour quand le sol est mouillé.
- Je n'apporte pas de gsm. L'usage du gsm est interdit dans l'école. Les parents qui autorisent leur enfant à se munir d'un gsm pour venir et quitter l'école le font sous leur propre responsabilité. Dans ce cas, le gsm doit être **éteint et rangé dans le cartable**. En cas de non respect de cette consigne, le gsm sera confisqué et les parents devront venir le chercher personnellement dans le bureau de la directrice. En cas de vol ou de perte, l'Institut ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.